Bruxelles propose un cadre pour protéger les savoir-faire locaux au niveau européen

L'appellation géographique des produits artisanaux et industriels serait accordée par l'UE

BRUXELLES - correspondance

orcelaine de Limoges, béret basque, savon de Marseille, faïence de Gien, monoï de Tahiti, siège de Liffol... Ces produits français, tout comme le célèbre verre de Murano (Italie) ou encore la céramique polonaise de Boleslawiec, devraient bientôt bénéficier d'une protection européenne de leur authenticité, de leur origine et de leur qualité. Mercredi 13 avril, la Commission a proposé un cadre visant à protéger les indications géographiques (IG) des produits artisanaux et industriels, afin d'aider les producteurs à mieux défendre leur savoir-faire dans toute l'Union européenne (UE), et même au-delà de ses frontières.

«L'Europe a un héritage exceptionnel. Il est temps que les producteurs de ce secteur bénéficient aussi d'un droit de propriété intellectuelle », a déclaré Thierry Breton, le commissaire chargé du marché intérieur. En effet, la Commission s'inspire du modèle et du succès des indications géographiques dont bénéficient déjà, au niveau européen, les produits alimentaires, les vins et les spiritueux. Les IG agissent comme un gage de qualité et peuvent doper la réputation des produits, ou même le tourisme sur leurs lieux d'origine. Le Parlement européen plaide pour étendre cette protection à d'autres

domaines (bijoux, textiles, dentelle, coutellerie, verre, porcelaine...) depuis 2015 et estime que cela ferait augmenter de 4,9 % à 6,6 % (37,6 milliards à 50 milliards d'euros) les exportations de ces produits sur une vingtaine d'années. De plus, environ 330 000 nouveaux emplois pourraient être créés dans les régions concernées. Actuellement, la protection des droits intellectuels des produits artisanaux et industriels est gérée par chaque Etat membre, au niveau national.

Les règles varient donc d'un pays à l'autre, tout comme les garanties juridiques accordées. Les producteurs qui souhaitent protéger une IG dans toute l'UE doivent faire la demande dans chaque pays des Vingt-Sept, ce qui peut parfois se révéler trop coûteux pour des petites ou moyennes entreprises, comme celles qui sont souvent spécialisées dans l'artisanat. Le nouveau règlement vise dès lors à instaurer

Actuellement, les règles varient d'un pays à l'autre, comme les garanties juridiques accordées un système européen harmonisé au sein du marché unique. La Commission européenne propose une procédure d'enregistrement «simplifiée» lors de laquelle les producteurs soumettront leurs demandes d'IG aux autorités nationales, puis les Etats membres les porteront à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, qui aura le dernier mot.

Lutter contre la contrefaçon

Pour obtenir le label européen, le produit doit provenir d'un lieu spécifique (une ou plusieurs régions, voire un pays), bénéficier d'une réputation liée à son origine géographique et qu'au moins une étape de la production soit effectuée à cet endroit. Plus de 800 produits pourraient en bénéficier, dont une centaine de produits tricolores. Il y a fort à parier que la France, qui occupe la présidence tournante du Conseil de l'UE, s'efforcera d'accélérer les travaux d'adoption de ce texte. Celui-ci pourrait entrer en vigueur dès 2024, après avoir été approuvé par les Vingt-Sept et par le Parlement européen.

Afin de lutter contre la contrefaçon, notamment en ligne, l'exécutif européen entend créer un système d'alerte pour informer les producteurs dès qu'un site Internet, avec un nom de domaine similaire à celui qu'ils utilisent, est créé. Pour l'Europe,

l'enjeu est également de défendre ses joyaux traditionnels sur la scène internationale. Cinq Etats de l'UE, dont la France, ont ratifié l'acte de Genève, destimé à assurer une reconnaissance mutuelle, au niveau mondial ou du moins entre les 38 pays signataires -, des indications géographiques. L'UE en tant que telle est également signataire de ce texte, mais n'est donc pas encore en mesure de protéger, dans ce cadre, les droits des produits artisanaux et industriels des autres Etats membres, qui n'y ont pas adhéré à titre national.

La Commission pourra aussi exiger la reconnaissance de ces droits dans le cadre de traités commerciaux avec des pays tiers, même si les indications géographiques sont généralement une source de tensions. L'accord avec le Canada, qui attend d'être ratifié dans chacun des Vingt-Sept, suscite encore la méfiance en France, où certains sénateurs estiment notamment qu'il ne protège pas assez de produits français. Dans les négociations en cours avec l'Australie, l'UE souhaite interdire aux producteurs australiens d'utiliser le mot « feta » - réservé, en Europe, à la Grèce -, pour décrire leur fromage. Les IG étaient également l'une des pierres d'achoppement des négociations d'un traité de libre-échange avec les Etats-Unis, qui ont échoué.

MARIA UDRESCU